



Monsieur François Legault  
Premier ministre  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Premier ministre

Le 11 septembre dernier, Mme Sonia LeBel, députée de Champlain, ministre de la Justice et procureure générale, a procédé à la récitation d'une prière lors de l'ouverture du Festival western de Saint-Tite et a souligné cette activité sur sa page Facebook officielle.

Voici la prière en question, connue sous le nom de « prière du cowboy » :

« Notre Père qui est aux cieux,  
Permits-moi quelques instants de réflexion, afin d'apprécier ta bonté.  
J'implore ta présence tout au long de cette compétition et je te prie de guider mes pas dans l'arène de la vie.  
Je ne te demande aucune faveur spéciale, mais aide-moi, Seigneur, lors de la grande finale de la vie où tu seras le dernier juge.  
Car, Seigneur, j'aimerais t'entendre dire que mon entrée est faite pour le paradis.  
Amen »

Ce texte n'a rien de culturel, de patrimonial, ou de folklorique. Il s'agit d'une prière en bonne et due forme dont le contenu est de même nature que la prière qui était récitée à la ville de Saguenay. Cette dernière prière a été interdite par la Cour suprême du Canada (Mouvement laïque québécois c. Saguenay) au nom de la neutralité religieuse de l'État. Voici deux extraits de ce jugement :

« [80] L'État peut porter atteinte à la liberté de conscience et de religion notamment [...] lorsque ses représentants, dans l'exercice de leurs fonctions, se livrent à une pratique qui contrevient à son obligation de neutralité.

[84] En premier lieu, l'État ne peut, en raison de l'obligation de neutralité religieuse qui s'impose à lui, professer, adopter ou favoriser une croyance à l'exclusion des autres. Il est évident que l'État lui-même ne peut se livrer à une pratique religieuse; celle-ci doit donc être celle d'un ou plusieurs de ses représentants, dans la mesure où ils agissent dans le cadre de leurs fonctions. Quand, dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants de l'État professent, adoptent ou favorisent une croyance à l'exclusion des autres, les deux premiers critères de la discrimination mentionnés plus haut, soit l'existence d'une exclusion, distinction ou préférence fondée sur la religion, sont établis. »

Nous croyons que de la récitation de la « prière du cowboy » par la ministre de la Justice contrevient à ce jugement de la Cour suprême.

Qui plus est, le geste de la ministre contrevient à l'esprit et à la lettre de la Loi sur la laïcité adoptée par votre gouvernement et qu'elle a le devoir de faire respecter. Les articles 6 et 31 de cette loi interdisent nommément à la ministre de la Justice et à la gouverneure générale de porter des signes religieux. Par quelle logique des ministres à qui il est interdit de porter des signes religieux pourraient-ils être autorisés à réciter des prières? S'il est vrai qu'un signe religieux est aussi un langage, une prière est aussi un signe verbal.

Malgré l'absence de proscription spécifique concernant les prières, l'article 3 exige que les ministères « respectent l'ensemble des principes [de cette loi] en fait et en apparence ». Dans ces principes, nous retrouvons la séparation de l'État et des religions ainsi que la neutralité religieuse de l'État, des notions qui vont bien au-delà du port de signes religieux.

D'ailleurs, la procureure générale a elle-même fait retirer les crucifix des palais de justice afin de respecter cette neutralité religieuse des institutions publiques. Mais en s'adonnant à des activités de nature religieuse comme la récitation d'une prière, elle contrevient de façon manifeste à la laïcité « de fait et d'apparence ».

Le geste de la ministre révèle toutes les limites et contradictions d'une loi qui ne vise nommément que le port de signes religieux définis comme des objets ou des vêtements. Votre gouvernement a vu juste en inscrivant le principe de la laïcité de l'État dans la charte des droits et libertés, mais encore faudrait-il, si cette loi signifie quelque chose, que vos ministres – et au premier chef la ministre de la Justice – en respectent l'esprit et la lettre.

Malgré l'adoption de cette loi, le dossier de la laïcité semble un dossier orphelin au sein de votre gouvernement. Nous profitons donc de l'occasion pour vous demander, en plus du respect la loi, d'en désigner un responsable.

Veillez accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.

Lucie Jobin, présidente

Mouvement laïque québécois

CC : Mme Sonia LeBel, ministre de la Justice  
Parti québécois  
Québec solidaire  
Médias